

LouviERS
Couvent des
pénitents

REPUBLIQUE FRANCAISE

PREFECTURE DE LA REGION DE HAUTE-NORMANDIE

ARRETE

portant inscription de l'ancien couvent des Pénitents de LOUVIERS (Eure) sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques

**Le Préfet de la région de Haute-Normandie,
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques notamment l'article 2, modifiée et complétée par les lois des 23 juillet 1927, 27 août 1941, 25 février 1943 et 30 décembre 1966 et les décrets modifiés du 28 mars 1924 et n° 61.428 du 18 avril 1961 ;

VU le décret n° 82.390 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des Commissaires de la République de région ;

VU le décret n° 84.1006 du 15 novembre 1984 relatif au classement parmi les monuments historiques et à l'inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques ;

VU le décret n° 84.1007 du 15 novembre 1984 instituant auprès des Commissaires de la République de région une commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique ;

La Commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique de la région de Haute-Normandie entendue en sa séance du 21 octobre 1993 ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDERANT que l'ancien couvent des Pénitents de LOUVIERS (Eure) présente du point de vue de l'art et de l'histoire un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation ;

ARRETE

- ARTICLE 1 -** Sont inscrites sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques les parties suivantes de l'ancien couvent des Pénitents de LOUVIERS (Eure) :
- les façades et toitures du bâtiment est,
 - le bâtiment sud, en totalité, y compris le bâtiment adjacent,
 - les galeries ouest, est et sud du cloître, en totalité, y compris le pont sur l'Eure,
 - les vestiges de l'église
 - et les vestiges de l'époque carcérale : aile en alignement sur la rue des Pénitents et murs des cours de prisons,
- situées sur les parcelles n° 270 et 278 d'une contenance respective de 7a 42 ca et 9a 79ca, figurant au cadastre, section XC, et appartenant à la ville de LOUVIERS (Eure) depuis une date antérieure au 1er janvier 1956.
- ARTICLE 2 -** Le présent arrêté, dont une ampliation certifiée conforme sera adressée sans délai au Ministre chargé de la Culture, sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.
- ARTICLE 3 -** Il sera notifié au préfet du département et au maire de la commune, propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Rouen, le 3 JUIN 1994

POUR AMPLIATION

LE DIRECTEUR RÉGIONAL
DES AFFAIRES CULTURELLES
DE HAUTE-NORMANDIE

Anita WEBER

LE PRÉFET

de la Région de Haute-Normandie

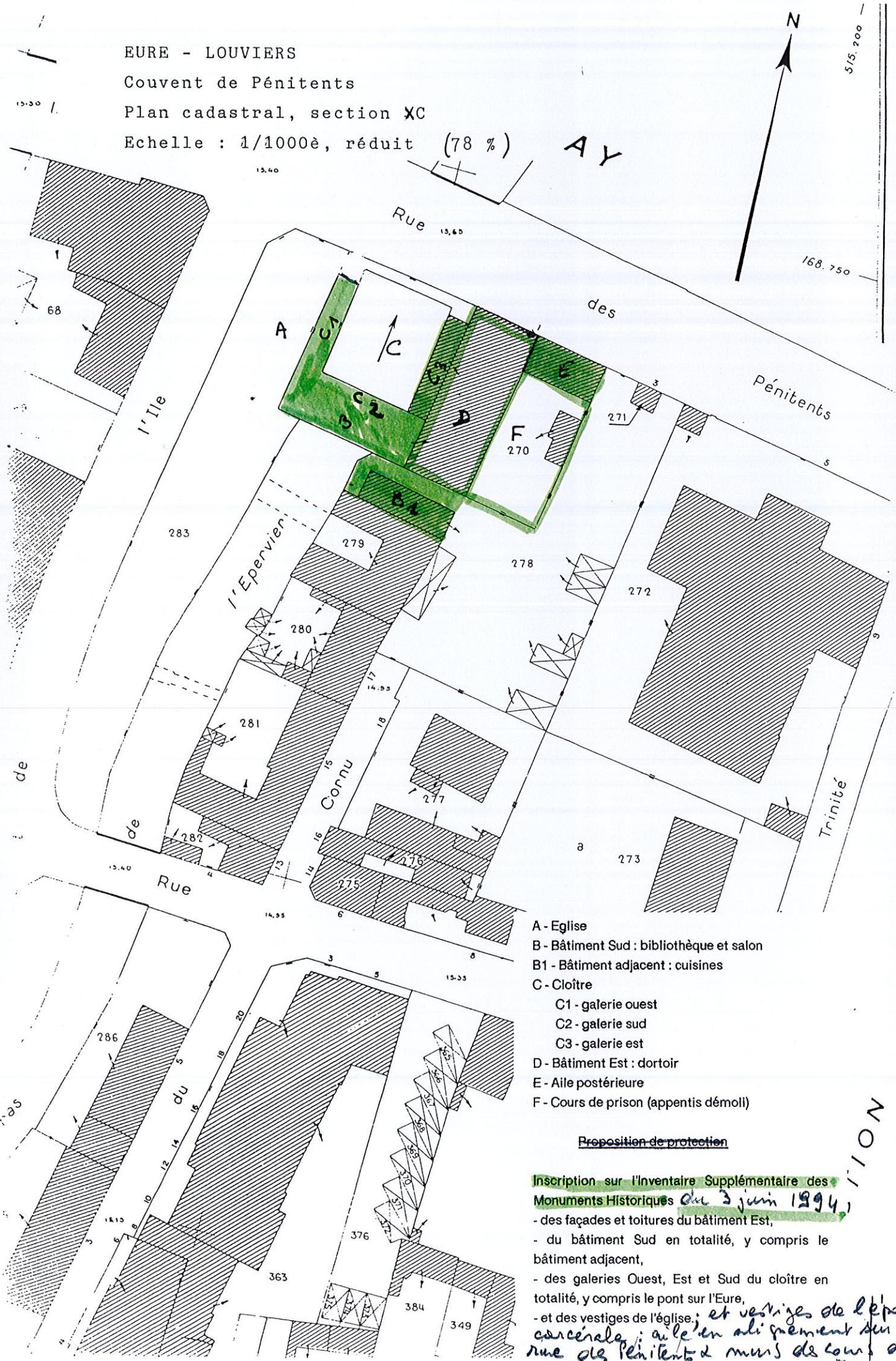
Jean-Paul PROUST

EURE - LOUVIERS

Couvent de Pénitents

Plan cadastral, section XC

Echelle : 1/1000è, réduit (78 %)



- A - Eglise
- B - Bâtiment Sud : bibliothèque et salon
- B1 - Bâtiment adjacent : cuisines
- C - Cloître
 - C1 - galerie ouest
 - C2 - galerie sud
 - C3 - galerie est
- D - Bâtiment Est : dortoir
- E - Aile postérieure
- F - Cours de prison (appentis démolli)

Proposition de protection

Inscription sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques du 3 juin 1994,
- des façades et toitures du bâtiment Est,
- du bâtiment Sud en totalité, y compris le bâtiment adjacent,
- des galeries Ouest, Est et Sud du cloître en totalité, y compris le pont sur l'Eure,
- et des vestiges de l'église; et vestiges de l'époque carcérale; aile en alignement sur la rue des Pénitents et murs de cour de